

UGAP :

L'offre Développement Durable

ugap.fr

La centrale
d'achat public



Sommaire

- Les résultats
- La politique développement durable
- La méthodologie de la constitution de l'offre éco-responsable de l'UGAP
- Evolutions



La politique « Développement Durable »

- CA 2008 (hors masques respiratoires)
 - 1 138 503 100 € dont 402 712 688 € s'inscrivent dans le DD (35%).
 - 1^{ER} niveau : 322 592 715 € soit 28%
 - 2^{ème} niveau : 80 119 973 € soit 7%.
- CA 2009 01/01/2009-02/10/2009(hors masques respiratoires)
 - **976 301 264** dont **427 221 780 €** s'inscrivent dans le DD (44%)
 - 1^{ER} niveau : 315 384 322 € soit 32%
 - 2^{ème} niveau : 111 837 458 € soit 11%

3



La politique « Développement Durable »

- Définitions :
 - 1^{er} niveau : articles dont une partie de la conception est couverte par un logo de référence du type Energy Star, TCO, PEFC, FSC... *site de fabrication ISO 14001 ou EMAS*
 - 2^{ème} niveau : articles titulaires d'un éco-label certifié par un organisme extérieur du type NF-Environnement, fleur européenne, Ange bleu, Cygne blanc....Objet du marché, spécifications techniques
 - * cet item n'entre que dans le cadre des statistiques. Les produits pour lesquels le fabricant est titulaire de cette certification ne font l'objet d'aucun repère dans nos publications.



4



La politique « Développement Durable »

- Une démarche environnementale engagée dès 2003 dans le domaine des véhicules
Notification des premiers marchés de bennes à ordures ménagères au GNV (gaz naturel véhicules), en partenariat avec la ville de Paris.
- Une extension progressive sur les autres lignes de produits jusqu'en 2006
Essentiellement pour les produits mobiliers scolaires avec la prise en compte du label « NF-environnement ».

5



La politique « Développement Durable »

- Depuis 2006, une politique volontariste, sur toutes les lignes de produits, avec :
 - la création d'un poste de chargé de mission « développement durable » au sein de la Direction des Achats
 - l'introduction de critères DD dans le choix des offres
 - le lancement d'un appel d'offres (accord cadre) sur le papier éco-responsable (projet interministériel)
 - la sélection d'un prestataire en juillet 2007, pour accompagner l'établissement dans l'amélioration de la définition des critères liés au développement durable. (nouveau marché en cours de notification)
 - la signature de la charte DD des ets publics, membres du Club Développement Durable des ets publics dont fait partie l'UGAP
 - Mise en place d'un marché sur le DEEE en article 15 du CMP (clause sociale d'exécution)

6



La politique « Développement Durable »

- Depuis juillet 2008 un suivi statistique des ventes de produits s'inscrivant dans le Développement Durable.
 - Saisie obligatoire de trois caractères au moment du référencement des articles dans notre base articles.

7



Méthodologie de constitution de l'offre

Un objectif : la recherche du double bénéfice

Constituer une offre :

- satisfaisante d'un point de vue économique
- répondant mieux aux objectifs du développement durable

8



Méthodologie de constitution de l'offre

Pour chaque appel d'offres, en fonction de l'évolution de l'état du marché, nous nous interrogeons sur :

- le niveau d'exigence environnementale dans le cahier des charges
- et dans le choix des offres, les critères de performance en matière de développement durable

9



Méthodologie de constitution de l'offre

Exigences de base du cahier des charges :

- recherche de produits «éco-responsables» par définition de spécifications techniques obligatoires (se pratique de plus en plus compte tenu de l'évolution du marché)
 - NB : ces spécifications techniques à minima peuvent être également évaluées en fonction de réponses plus performantes des candidats.

10



Méthodologie de constitution de l'offre

Critères de performance en matière de développement durable :

- définition d'un **critère environnemental** avec des sous-critères pondérés
- poids du critère augmentant progressivement (5 % jusqu'en 2006, aujourd'hui couramment de 10 à 20 %, jusqu'à 50 % suivant l'objet du marché)

11



Méthodologie de constitution de l'offre

Critères de performance en matière de développement durable :

Depuis fin 2007, introduction dans les procédures qui s'y prêtent d'un **critère (ou sous-critère) social et/ou éthique**, surtout dans les services où l'intervention humaine est importante.

12



Des exemples concrets

Lots ou appels d'offres avec spécifications techniques obligatoires minimum :

- Le papier de reprographie
- Les produits d'entretien
- Le siège de bureau éco-conçu
- Les vêtements professionnels
- Le mobilier médical

13



Le papier de reprographie

- Types de papiers éco-responsables :
 - Papiers disposant d'une certification de gestion durable des forêts (FSC, PEFC)
 - Papiers recyclés (post-production et post-consommation)
 - Papiers éco-labellisés (Fleur européenne, Cygne blanc, Ange bleu)
- Critères de sélection :
 - Valeur technique (30 %)
 - Étendue de l'offre (10 %)
 - Performance environnementale (30 %)
 - Prix (30 %)

14



Les produits d'entretien

- Un appel d'offres spécifique a été lancé sur les produits d'entretien avec performances environnementales.
- Il s'agit de proposer une gamme courte avec les produits les plus courants dédiés au nettoyage :
 - Nettoyants tous usages
 - Liquides vaisselle main
 - Détergents pour lave-vaisselle
 - Détergents pour textiles

15



Les produits d'entretien

Les produits éco-labellisés apportent les garanties suivantes :

- Ils ne contiennent que des substances nécessaires à la fonction de nettoyage
- Ils limitent le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé
- Ils limitent les émissions de composés organiques volatils
- Ils présentent une biodégradabilité élevée
- L'emballage est réutilisable ou rechargeable et est constitué de matériaux recyclables
- Une efficacité équivalente aux produits d'entretien non éco-labellisés

16



Les produits d'entretien

Tous les produits éco-labellisés ont été vérifiés par des organismes indépendants (AFAQ AFNOR Certification en France) quant à leur conformité à des critères écologiques stricts et à des critères de performance rigoureux.

17



Les produits d'entretien

Les critères de sélection :

- Performance environnementale : **50 %**
(à partir d'un questionnaire)
- Prix : 40 %
- Délai : 10 %

18



Les produits d'entretien

Tous les produits retenus bénéficient de l'écolabel européen. Ils appartiennent à la gamme Action Verte.



19



Le mobilier de bureau

autre exemple : **sièges de bureau conçus de manière éco-responsable**

C'est un siège offrant les particularités suivantes :

- L'absence de mousse contenant du CFC*
- L'absence de métaux lourds
- La recyclabilité des emballages
- Taux de recyclabilité des produits (au-delà d'un taux minimum exigé de 80 %)
- Volume des produits emballés
 - ***dans les prochains AO sera une spécification technique obligatoire**

20



Le mobilier de bureau

autre exemple : **sièges de bureau conçus de manière éco-responsable**

Les critères de sélection :

- Valeur technique : 40 %
- Prix : 30 %
- **Performance environnementale : 30 %**

21



Les vêtements professionnels (**produits textiles éco-responsables**)

Les produits textiles éco-responsables offrent les particularités suivantes :

- Proportion de coton équitable (au-delà du minimum exigé de 50 %)
- Démarche labellisation ou certification
- Contrôle qualité sociale des conditions de production
- Valorisation des écolabels (au-delà du minimum exigé d'au moins 1 écolabel textile)

22



Les vêtements professionnels (produits textiles éco-responsables)

Les critères de sélection :

- Prix : 35 %
- Valeur technique : 30 %
- Responsabilité sociale et environnementale : **30 %**
- Délai : 5 %

23



Le mobilier médical

Appel d'offres comportant un lot de mobilier de conception éco-responsable sur une base d'évaluation similaire au mobilier de bureau

24



Des exemples concrets

Lots ou appels d'offres avec critères DD servant à l'analyse des offres :

- les micro-ordinateurs
- les véhicules légers
- le mobilier de bureau
- prestations de nettoyage

25



Les micro-ordinateurs

Il existe de nombreux référentiels s'appliquant aux équipements bureautiques (ordinateurs personnels, écrans, télécopieurs, scanners, photocopieurs, imprimantes, etc...) permettant de garantir la qualité de ceux-ci, ainsi que d'assurer l'utilisateur que le matériel a été conçu de manière à limiter le rayonnement dû aux émissions d'ondes électrostatiques et à réduire la consommation d'énergie.

26

Types de matériels informatiques éco-responsables

Matériels disposant des labels suivants :



- **Le label TCO**, créé par la fédération syndicale suédoise des employés, et concernant plus spécifiquement les écrans, atteste de produits qui correspondent aux normes de qualité les plus strictes concernant la consommation d'énergie mais également l'ergonomie, le confort d'utilisation, les émissions, et le respect de l'environnement.
- Plusieurs labels : TCO99(imposé)TCO03, TCO05,TCO06 (non imposés)

27

- **Le label Epeat : (non imposé)**



- **Créé aux USA, ce label est un outil d'évaluation environnementale des produits électroniques. Il permet aux entreprises d'évaluer et de comparer des matériels informatiques – PC, portables, écrans- en fonction de leurs caractéristiques écologiques. 3 niveaux : bronze, argent et or en fonction du % des critères respectés : 23 obligatoires, 28 optionnels concernant réduction/élimination des substances dangereuses, composants verts, fin de vie du matériel, durabilité, consommation, recyclage etc...**

28

Les micro-ordinateurs



- **Le label Energy Star 4.0:** (imposé)

programme mis en place par l'agence gouvernementale américaine de protection de l'environnement. L'Union européenne a intégré ce programme depuis 2001.

Le label garantit une optimisation de la consommation d'énergie des appareils électroniques domestiques ou professionnels. Il impose notamment un seuil de consommation en veille, à ne pas dépasser selon règlement paru au JOUE du 13/02/2008

Les micro-ordinateurs

Respectant **impérativement** les directives suivantes :

- **La directive européenne 2002/95/CE (dite directive RoHS, pour Restriction of Hazardous Substances)**, qui a pour objectif de limiter l'utilisation de six substances nocives dans la fabrication des équipements électroniques : le mercure, le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent, le PBB et le PBDE (des retardateurs de flamme bromés).
- **La directive européenne du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) non historiques**, qui impose notamment la collecte des déchets, le traitement des composants dangereux et leur valorisation (avec une priorité pour la réutilisation et le recyclage).



Les micro-ordinateurs

Les critères de sélection :

- Prix : 65 %
- Valeur technique : 25 %
- Performance environnementale : **10 % (économie d'énergie, emballages, labels, conception)**

31



Les véhicules légers

L'appel d'offres, mené en 2007, avait pour objet la fourniture de véhicules particuliers et utilitaires standards ou équipés de manière spécifique, à moteur thermique, notamment de types :

- Citadines 3 et 5 portes, petites polyvalentes, monospaces, berlines compactes, breaks compacts ...
- Fourgonnettes et fourgons

32



Les véhicules légers

- Cette procédure européenne visait notamment à retenir des véhicules rejetant moins de 140 g/km* de CO2 jusqu'au segment M2 berlines (cf. circulaire du 1er ministre du 23.09.2005) ainsi que des véhicules diesels (avec ou sans filtres à particules) utilisant du biodiesel (B30) et des véhicules à essence «flexfuel» utilisant du super éthanol (E85).
- Il existe d'autre part une offre UGAP en carburants B30.
- * Sur futur AO passera à 130 gr

33



Les véhicules légers

- L'UGAP a développé une offre en véhicules électriques prenant en compte le degré de maturité du marché à savoir : des petits véhicules de servitude et un scooter.
- De manière générale, reste à lever le problème de coût des véhicules électriques ou hybrides, leur autonomie, les dispositifs pour les recharger, le coût de remplacement des batteries.
- L'UGAP participe aux séances de travail concernant la mise en place d'une offre de véhicules électriques avec d'autres ets du secteur public et privé.

34



Les véhicules légers

Les critères de sélection et les éléments valorisés dans l'analyse des offres :

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 30 %
- Coût d'utilisation : 15 %
- Performance environnementale : **10 %**
 - disponibilité de motorisations à carburants alternatifs (GPL, GNV, B30, E85)
 - rejets de CO₂
 - disponibilité de filtres à particules (FAP)
- Qualité de service : 10 %
- Délai : 5 %

35



Le mobilier de bureau

L'exemple est celui d'un appel d'offres concernant le mobilier modulaire de bureau 4 pieds métalliques.

Un mobilier de bureau éco-responsable respecte notamment : l'origine des bois (PEFC ou FSC) – l'absence de métaux lourds - la recyclabilité des emballages.

36



Le mobilier de bureau

Les critères de sélection :

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 20 %
- Qualité de service : 15 %
- **Performance environnementale : 15 %**
en s'appuyant sur la production de certificats, attestations ou documents équivalents qui garantissent que les composants respectent les contraintes environnementales
- Qualité esthétique : 10 %
- Délai : 10 %

37



Les prestations de nettoyage

Le cahier des charges techniques est basé sur :

- La définition de niveaux de service suffisamment souples pour couvrir l'éventail des besoins des clients et des typologies de sites
- L'observation des normes et réglementations imposées au domaine d'activité de la propreté
- La recherche du moindre impact environnemental (le caractère incitatif actuel de la législation sur le Développement Durable, pouvant évoluer rapidement vers une obligation contraignante)

38



Les prestations de nettoyage

Les critères de sélection :

- Prix : 55 %
- Qualité de service : 35 %
- **Performance environnementale : 10 %**
 - **Exposé de la démarche** : les économies d'énergie et de fluides – la prévention des risques naturels, industriels et de pollution – la gestion des déchets – l'information, la sensibilisation et la formation aux risques
 - **Utilisation de produits éco-labellisés** : écolabel européen ou équivalent avec certification

39



Des exemples concrets

Lots ou appels d'offres contenant une clause sociale d'exécution :

- Le déménagement
- Le marché DEEE (collecte, traitement et suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques de catégorie 3 : équipement informatique et télécommunication. Marché réservé aux Entreprises Adaptées(EA) et Ets et Services par le Travail (ESAT) ou à des structures équivalentes en application de l'article 15 du CMP.
- La petite maintenance immobilière préventive et curative (en cours)

40



Le déménagement

- Une action d'insertion sociale est prévue dans le marché en application de l'article 14 du CMP.
- Les personnes concernées par cette action :
 - Les personnes handicapées
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée
 - Les bénéficiaires du RMI ou des minima sociaux
 - Les personnes ayant un faible niveau de formation

41



Le déménagement

- Déclenchement de l'action d'insertion lorsque les conditions cumulatives ci-dessous sont remplies :
 - Le montant du bon de commande est égal ou supérieur à 100 000 € HT
 - Les prestations sont compatibles avec l'action d'insertion
 - Le bénéficiaire (client) ne s'est pas opposé à la réalisation de l'action d'insertion
 - Le titulaire s'engage à réaliser 5% du volume horaire travaillé par des personnes en difficulté sociale

42



Le déménagement

La performance environnementale est évaluée à partir des éléments suivants :

- Le taux d'équipement du parc permanent de véhicules lourds en véhicules « propres » répondant à la norme EURO 4 ET +
- Le pourcentage de conducteurs ayant suivi une formation à la conduite économique

43



Le déménagement

Les critères de sélection :

- Déménagement des particuliers
 - Prix : 45 %
 - Qualité de service : 25 %
 - Délai d'exécution : 20 %
 - Performance environnementale : 10 %
- Transfert administratif et industriel
 - Prix : 45 %
 - Qualité de service : 30 %
 - Délai d'exécution : 15 %
 - Performance environnementale : 10 %

44



Le marché DEEE

La performance environnementale est évaluée à partir des éléments suivants :

- Le taux d'équipement du parc permanent de véhicules lourds affectés à l'exécution du marché en véhicules « propres » répondant à la norme EURO 4 ET +
- Le taux minimum de valorisation de la catégorie 3 des DEEE que le candidat s'engage à réaliser pour l'exécution du marché

45



Le marché DEEE

Les critères de sélection :

- Prix : 50%
- Performance environnementale : 20 %
- Qualité de service : 15 %
- Valeur technique : 15 %

46



Evolutions

- Poursuite de la mise en application de la circulaire Fillon du 03/12/2008 :
 - Opportunité pour orienter nos procédures grace à des objectifs datés et chiffrés (présence d'indicateurs)
- Développement des clauses d'insertion sociales dans nos procédures :
 - Nettoyage, entretien des espaces verts....
- Intégration dans les AO de mobilier de la reprise des mobiliers anciens par le fournisseur pour démantèlement :
 - Action environnementale et sociale
- Anticipation sur la directive européenne relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie :
 - Traduction en valeur monétaire des coûts d'exploitation liés à la consommation d'énergie, aux émissions de polluants durant toute la vie du véhicule faisant l'objet d'une acquisition.

47



Conclusion

Les éléments de progrès constatés :

A ce jour :

- une démarche qui porte ses fruits (2 000 produits éco-responsables figurant au catalogue général 2009)
- la performance environnementale de certains candidats a été décisive dans l'attribution de quelques lots (mobilier et informatique)
- une motivation grandissante des industriels

Dans l'avenir :

- une quasi généralisation à tous les appels d'offres d'insertion de critères DD
- un poids progressivement accru des critères environnementaux
- des lots ou des appels d'offres dont l'objet est l'acquisition de produits ou services répondant aux exigences du DD
- l'apparition de critères sociaux dans les appels d'offres (services, habillement ...) et recours aux articles 14 et 15 du CMP
- une professionnalisation progressive des acheteurs en matière d'achat éco-responsable

48



Contacts

Serge Hombert : Chargé de mission
« développement durable » au sein de la
direction achats

Tel. 01 64 73 21 31

shombert@ugap.fr

49



L'offre Développement Durable

MERCI

50